

## Fiche d'information Courses annulées

État au 13 avril 2021

Cette année nous devons à nouveau nous attendre à l'annulation ou au report de nombreux événements. En raison de la pandémie persistante, les courses à pied sont confrontées à de grands défis. Cette fiche d'information doit constituer une base pour les annulations et les reports et le traitement des finances d'inscription.

Si vous avez des questions, l'équipe Swiss Running est à votre disposition à l'adresse [info@swiss-running.ch](mailto:info@swiss-running.ch).

### Traitement des finances d'inscription

Il y a plusieurs raisons de discuter un remboursement des finances d'inscription. Ci-après la situation juridique est illustrée au moyen de trois scénarios :

- Le/la participant/e ne peut pas participer à l'événement en raison du COVID-19 (isolement, quarantaine, restriction de voyage, etc.)  
→ Dans ce cas, il n'y a pas de droit au remboursement de la finance d'inscription.
- L'organisateur doit annuler la course en raison de mesures COVID-19 ordonnées par les autorités  
→ Les coureurs/euses ont en principe droit au remboursement de la finance d'inscription. Nous recommandons de proposer aux participants/es le choix suivant :
  - Don de la finance d'inscription à l'organisateur
  - Inscription gratuite à l'événement de l'année suivante
  - Remboursement de la finance d'inscription après déduction d'une taxe de traitement (par ex. CHF 10.-)
- L'événement est organisé virtuellement  
→ Cela ne correspond plus à l'événement auquel se sont inscrits les participants/es, c'est-à-dire que le/la participant/e a droit au remboursement ou au remboursement partiel, même s'il/si elle participe à l'événement virtuel

### Conditions générales

Nous recommandons de procéder aux ajustements suivants dans les conditions générales ou dans le règlement de compétition :

- Si un/e coureur/euse ne s'aligne pas, tout droit au remboursement de la finance d'inscription est nul et non avenue. Si un/e coureur/euse ne peut pas participer en raison de symptômes ou de maladie (avec ou sans certificat médical), le droit au remboursement de la finance d'inscription est nul et non avenue comme pour toute autre maladie.
- Pour une raison importante, l'organisateur a le droit d'annuler, d'adapter ou de déplacer dans le temps et/ou l'espace le déroulement de la course. Une raison importante est donnée notamment si le déroulement de la course devient impossible au moment initialement fixé en raison d'un incident de force majeure extérieur, imprévisible et inévitable.
- En cas d'annulation de l'événement ou de restriction ultérieure du nombre de participants et de mesure ordonnées par les autorités jusqu'à 2 jours avant le début de l'événement, les participants qui ne peuvent pas s'aligner ont les options suivantes :
  - Don de leur finance d'inscription à l'organisateur
  - Inscription gratuite à l'événement de l'année suivante
  - Remboursement de la finance d'inscription après déduction d'une taxe de traitement de CHF 10.-.

### Remarques

Il est très important de communiquer de manière transparente. Il faut informer les coureurs/euses à l'inscription déjà de ce qui va se passer avec leur inscription et leur finance d'inscription en cas d'annulation ou de report.

- De plus : En cas de report de votre événement, nous vous prions de contacter le Guide des courses ([guide.swiss-running.ch](http://guide.swiss-running.ch)) et de tenir compte dans la mesure du possible des autres événements.